



## CONTRAT DE VENTE DE MATERIEL ET D'EXPLOITATION DE LICENCE

Le présent contrat est conclu entre :

Dénommé le prestataire :

La société HJS POWER TECHNOLOGIE, Société à responsabilité limitée, enregistrée sous le numéro 1810850C et dont le siège social est situé à l'immeuble Tamayouz A1-1 Centre Urbain Nord représentée par son gérant **Houssem Trabelsi**.

Dénommé le bénéficiaire :

.....  
..... Représenté par son .....

### Article 1 : Objet du contrat :

#### 1.1 Vente du matériel :

Le vendeur accepte de vendre au bénéficiaire, qui accepte d'en faire l'acquisition du matériel suivant :

Désignation	Modèle	Quantité
Station Power Bank 4G	SC-C03	
Power bank 5000 mAh	B03	

La description du matériel est indiquée dans l'annexe 1 du contrat.

#### I.2 Redevance annuelle d'exploitation :

Le bénéficiaire s'engage à payer un abonnement annuel prépayé qui contient les frais suivants :

- Frais de connexion internet.
- Frais de maintenance et d'entretien.
- Frais de communication de service.
- Frais de mise à jour de l'application.



## **Article 2 : Paiement :**

Le montant total de l'objet du contrat sera réglé par le bénéficiaire selon les termes convenus et spécifiés dans l'annexe 2 jointe à ce contrat.

## **Article 3 : Fonctionnement du matériel contractuel :**

La station Power Bank 4G de modèle SC-C03 distribue des Power Bank 5000 mAh de modèle B03.

La distribution s'effectue automatiquement grâce à une application mobile CHARGINI disponible et téléchargeable gratuitement sur le Google store et l'App store.

## **Article 4 : Livraison et installation :**

Le prestataire installe le matériel et crée un compte sur l'application mobile au nom du bénéficiaire lui permettant de gérer les distributeurs ainsi que de suivre ses activités en temps réel.

Le prestataire prend à sa charge et à ses risques les opérations de livraison et d'installation du matériel contractuel.

## **Article 5 : Garantie contractuelle :**

Le matériel contractuel est couvert par une garantie couvrant tout défaut ou vice de matériel ou de fabrication.

La durée de cette garantie est de 365 jours à compter de la date du PV de réception du matériel.

Le bénéficiaire avisera le prestataire de l'existence du défaut ou de vice par courrier électronique.

Le prestataire s'oblige à apporter assistance dans le délai de 72 heures à compter de la réception du courrier.

Le prestataire se réserve le choix de remplacer le matériel contractuel ou de le réparer.

Le prestataire est libre de retenir tous moyens nécessaires à la réparation.

Au choix du prestataire, le matériel contractuel sera dépanné sur place ou à son magasin principal.

Tous les frais occasionnés par la mise en service de ce matériel, y compris les frais de mains-d'œuvre et les frais de retraitement et de renvoi du matériel contractuel, sont entièrement à la charge du prestataire.

La présente garantie ne couvre pas les dommages dus à un accident, un mauvais entretien ou à une utilisation contraire aux instructions du mode d'emploi.

Sont exclus de cette garantie, les dommages ayant une cause extérieure au matériel ou relevant d'un cas de force majeure (exemples : incendie ou dégâts des eaux...)

La garantie prend fin de plein droit si le bénéficiaire modifie ou répare le matériel contractuel lui-même ou en dehors des services du prestataire.



## **Article 6 : Entretien & maintenance :**

La redevance annuelle d'exploitation inclut la maintenance et le dépannage et toutes les réparations nécessaires ainsi que la mise à jour de l'application.

La redevance annuelle n'inclut pas les pièces de rechanges

Le bénéficiaire autorisera et facilitera dans ses locaux la circulation et la présence du personnel du prestataire dans le cadre de l'entretien et de maintenance.

Le prestataire adressera une requête d'intervention technique au prestataire par courrier électronique.

Le prestataire effectuera une intervention gratuite dans un délai de 7 jours.

## **Article 7 : Demande de modification des paramètres de facturation :**

Le bénéficiaire est habilité à solliciter toute adaptation des tarifs de recharge des Power Bank. Cette requête devra être formulée selon le tableau en annexe 3 et envoyée par courrier électronique au prestataire.

Le prestataire s'engage à répondre à toute demande de modification des tarifs dans un délai maximal de 72 heures à compter de la réception de la demande.

## **Article 8 : Propriété, droits et restrictions :**

Le matériel contractuel devient la propriété insaisissable et inaliénable du bénéficiaire.

Le bénéficiaire a tout le droit d'utiliser la machine ainsi que les Power Bank comme un support publicitaire pour son propre compte ou pour le compte d'un annonceur.

Le bénéficiaire est libre de déplacer le matériel contractuel et d'exploiter le service à l'extérieur de ses locaux.

## **Article 9 : Cession et location :**

En cas de cession ou de location par l'un des deux parties, le nouveau propriétaire ou locataire aura tous les avantages, les risques et les obligations découlant du présent contrat. Celui-ci sera maintenu intégralement à son avantage.

## **Article 10 : Modification de la redevance annuelle d'exploitation :**

Le prestataire est tenu à informer ses clients bénéficiaires de toute modification dans la redevance annuelle d'exploitation mentionnée dans la clause 2 de l'article 1. La valeur de cette redevance varie en fonction de la variation des frais qui la constituent.



### **Article 11 : Pénalité de retard :**

En cas de dépassement des délais d'intervention mentionnés dans les articles 5, 6 et 7, le prestataire s'engage à payer au bénéficiaire des indemnités compensatrices sur les pertes de recettes relatives au retard.

### **Article 12 : Durée et renouvellement du contrat :**

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de signature et demeure valide pour une période d'une année renouvelable tacitement suite au paiement de la redevance annuelle d'exploitation.

Le prestataire s'engage à assurer le bon fonctionnement du service indépendamment de la validité de ce contrat.

### **Article 13 : Confidentialité :**

Les Parties conviennent expressément de traiter comme confidentielles toutes les informations à caractère commercial et technique divulguées dans le cadre de cet accord.

### **Article 14 : Loi applicable et règlement de litiges :**

Le présent contrat est soumis aux lois en vigueur en Tunisie. Tout différend découlant de ce contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

### **Article 15 : Domiciliation et communication :**

Les parties conviennent que leur domicile contractuel est fixé à leurs adresses en-tête du contrat, avec possibilité de modification notifiée par lettre recommandée. Les échanges et notifications peuvent être effectués par voie électronique via e-mail ou WhatsApp, avec confirmation de réception dès la délivrance réussie, et sont considérés comme reçus à leur domicile contractuel.

**Pour le bénéficiaire**

**Pour le prestataire**

## Annexe 1

### Description du matériel contractuel

Spécifications techniques	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Module : 4G</li> <li>Slots : 10</li> <li>DC Input : 5V/8A</li> <li>Max power: 50W</li> <li>Standby power: &gt;06W</li> <li>Consommation d'énergie : 6KWH/mois</li> <li>Dimension : 285*183*134mm</li> <li>Taille de l'écran : 184*96mm</li> <li>Materiel : V0-fireproof ABS</li> <li>Température opérationnelle : 0°C~45°C</li> </ul>
Désignation	Caractéristiques
Rental Power Bank Station 4G SC-C03	
Modèle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec verrouillage mécanique et logiciel empêchant le vol.</li> <li>Pop-Up + notice audio pour la location.</li> <li>Technologie mature depuis 2015.</li> </ul>
SC-C03	

Spécifications techniques	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité : 5000mAh</li> <li>Max charge : 2h</li> <li>Cycle d'utilisation : 300-500 h</li> <li>Dimension : 140*75mm</li> </ul>
Désignation	Caractéristiques
Power Bank	
Modèle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec ID.</li> <li>Pop-Up.</li> <li>Câbles intégrés Android, type C et Apple.</li> </ul>
B03	

**Annexe 2**  
**Prix du matériel contractuel et redevance annuelle d'exploitation**  
**et mode de paiement :**

**I. Prix d'achat de matériel :**

Désignation	Modèle	PUHT (DT)	PUTTC (DT)
Station Power Bank 4G	SC-C03	2016.8	2400
Power bank 5000 mAh	B03	58.5	69

**II. Redevance annuelle d'exploitation :**

Désignation	Valeur HT	Valeur TTC
Frais de connexion internet	28.4	33.8
Frais de maintenance et d'entretien	31.2	37.1
Frais de communication de service	25.2	30
Frais de mise à jour de l'application	38.4	45.7
<b>Total</b>	<b>123.2</b>	<b>146.6</b>

La redevance annuelle d'exploitation est fixée à 146.6 TTC/an.

Le paiement doit être effectué par virement bancaire.

## Annexe 3

### Paramètres de tarification

Normes & standards	Valeur HT	Valeur TTC
Gratuité		minutes
Tarif fixé		minutes
Extra charge		minutes
Charge maximale par ordre		minutes
Frais de non-retour		heures
Durée d'affichage du non-retour		heures